

GE_GERICHTE A/1717/2007 vom 3. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1717_2007

FR: GE_GERICHTE A/1717/2007 du 3 mai 2007

IT: GE_GERICHTE A/1717/2007 del 3 maggio 2007

Regeste

Exécution de la saisie. Dénonciation. | La plainte est irrecevable en tant qu'elle est dirigée contre l'huissier et qu'elle conclut implicitement au prononcé d'une sanction disciplinaire. La Commission de céans traitera cette plainte comme une dénonciation qu'elle examinera dans le cadre de son pouvoir de surveillance. | LP.14.2; LP.17

Erwägungen

E. 2

La présente décision est rendue en application de l'art. 72 LPA, applicable en vertu de l'art. 13 al. 5 LaLP, soit sans instruction préalable, c'est-à-dire sans que l'Office des poursuites et le poursuivant n'aient été invités à se déterminer sur la plainte, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière. Elle doit néanmoins être communiquée à l'Office. * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte A/1717/2007 formée le 30 avril 2007 par M. D_____. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; MM. Denis MATHEY et Etienne KISS-BORLASE, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.